

Conseil Municipal du 5 mai 2025
Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20250505_01	05/05/2025	Aménagement de la boulangerie et de deux appartements - Actualisation Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 26/05/25 - AR reçu le 26/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_02	05/05/2025	Prolongation de l'ouverture de la régie Vente de Pain	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_03	05/05/2025	Création d'emplois non permanents - Accroissement saisonnier d'activité	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_04	05/05/2025	Création d'emplois non permanents - Accroissement temporaire d'activité	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_05	05/05/2025	Création d'emploi permanent d'adjoint technique - Recrutement sur la base de l'article L332-8 3°	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_06	05/05/2025	Approbation de devis de cuisines - Ancienne école de Touluch	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_07	05/05/2025	Aménagement du chemin des Châtaigniers - Plan de financement	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025

20250505_08	05/05/2025	Approbation de devis - SUEZ	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_09	05/05/2025	Achat de 6 trottinettes électriques et d'une remorque de transport	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_10	05/05/2025	Admission en non-valeur - Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
220250505_11	05/05/2025	Admission en non-valeur - Budget Structure d'Accueil	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_12	05/05/2025	Décision modificative n°1 - Budget principal	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 06/05/25 - AR reçu le 06/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_13	05/05/2025	Budget Assainissement - Admission en non-valeur - Décision modificative n° 1	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_14	05/05/2025	Dissolution du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA)	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
20250505_15	05/05/2025	Néant - (erreur numérotation)	En exercice : _ Présents : _ Votants : _ Absents : _ Pour : _ / Contre : _ / Abstention : _ Envoi en Préfecture le _ - AR reçu le _ Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le _

20250505_16	05/05/2025	Adhésion à l'association Traditions en Aubrac	En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12 Absents : 2 Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 12/05/25 - AR reçu le 12/05/25 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 03/06/2025
-------------	------------	--	---

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les plans d'aménagement et d'agrandissement de la boulangerie, et des deux logements devant être réalisés au dessus ont été revus en collaboration avec le nouveau maître d'oeuvre 21 Architecture, désigné par délibération n°20250303_03 suite au désistement du premier cabinet nommé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les nouvelles propositions de plans, et d'actualiser le plan de financement au vu de l'estimatif effectué par l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et étudié les nouveaux plans :

- approuve à l'unanimité le plan de financement annexé à la présente délibération
- mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire
- autorise M. le Maire à solliciter les différents financeurs.

Objet :

Aménagement de la boulangerie et de deux appartements

Actualisation Plan de financement

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 26 mai 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250505-20250505_01-DE
 Reçu le 26/05/2025



PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)

Identification de la collectivité : Commune de Saint-Amans-des-Côts

Désignation synthétique du projet : Boulangerie et deux logements

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncière :	0,00 €
Acquisition immobilière :	0,00 €
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	0,00 €
Maîtrise d'ouvrage	48 200,00 €
Dépenses liées aux logements	275 000,00 €
Dépenses liées à la boulangerie	375 000,00 €
Autres prestations :	
Aléas :	
Dépenses de fonctionnement :	
Autres : (à préciser)	
Sous-total	698 200,00 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
AIDES PUBLIQUES		
DETR (attribué)	103 588,88 €	14,84 %
Région/FEDER (Op Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée / Axe revitalisation commerciale) – Partie boulangerie uniquement	40 000,00 €	5,73 %
Région/FEDER (Op Aide au logement communal à vocation sociale) – Création de logements 6000€ par logement	12 000,00	1,72 %
Conseil départemental (estimé)	50 000,00 €	7,16 %
CCACV (habitat)	140 000,00 €	20,05 %
CCACV (projets publics – reste 96 273,06 € au 10/04/25)	96 273,06 €	13,79 %
Sous-total 1^{er}	441 861,94 €	77,07 %

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres mini 20 % soit 109 640,000 €	256 338,06 €	36,71 %
Emprunts		0,00 %
Autres : (à préciser)		0,00 %
		0,00 %
		0,00 %
Sous-total 2	256 338,06 €	36,71 %

TOTAL H.T.	698 200,00 €
-------------------	---------------------

TOTAL H.T.	698 200,00 €	114 %
-------------------	---------------------	--------------

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

Nombre de membres :
-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 12
-Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
29 avril 2025

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241007_08 du 7 octobre 2024, les membres de l'assemblée avaient approuvé la création d'une régie de recettes nommée Vente de Pain pour la gestion de la boulangerie dans l'attente d'un repreneur. M. le Maire ayant délégation pour créer, modifier ou supprimer les régies par délibération n°20240708_13 du 8 juillet 2024, il avait tenu néanmoins à solliciter l'approbation du Conseil pour la création de cette régie qui répondait à un intérêt public afin de maintenir temporairement le commerce en état d'activité.

M. le Maire précise que l'arrêté précisant les modalités de fonctionnement de la régie a prévu une date de fin d'existence de cette régie au 20 mai 2025.

M. le Maire expose que depuis la création de la régie, les élus n'ont eu de cesse de chercher un repreneur, peu de candidats se sont manifestés, et aucun contact n'a abouti à ce jour, les éventuels candidats étant réticents à reprendre le commerce avant que les travaux d'aménagement et d'agrandissement ne soient effectués.

M. le Maire suggère qu'il serait plus sage d'effectuer les travaux dans un premier lieu, puis de rechercher un boulanger. Ceci implique de prolonger le mode de fonctionnement actuel en régie jusqu'à la fin des travaux, probablement début 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à prolonger l'existence de la régie Vente de Pain tant que les travaux d'aménagement de la boulangerie ne seront pas terminés.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Objet :

**Prolongation de
 l'ouverture de la régie
 Vente de pain**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250505-20250505_02-DE
 Reçu le 12/05/2025



(Handwritten signature of Didier Cassagnes)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZE, M. Bruno NAYROLLES

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau des services techniques sur la période estivale, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création de 3 emplois non permanents à temps complet aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 7 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250505-20250505_03-DE
Reçu le 12/05/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

Nombre de
 membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
 29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Bruno NAYROLLES

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents pour des nécessités de service au service technique, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

-La création d'un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 12 mois au total.

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27.50 heures, dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour une période allant du 20 mai 2025 au 20 septembre 2025 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 12 mois au total.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Objet :

Création d'emplois
 non permanents

Accroissement
 Temporaire d'Activité

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.lesrecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250505-20250505_04/DE
 Reçu le 12/05/2025



De

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 12
-Absents : 2

Date de convocation
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Objet :

**Création d'emploi
permanent d'adjoint
technique**

**Recrutement d'un
agent sur la base de
l'article L332-8 3°**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 janvier 2025, Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des nécessités de service de la cantine et de la garderie scolaire.

M. Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 12,60 heures hebdomadaires annualisées selon le calendrier scolaire (16h de travail effectif en semaine scolaire),

-par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique (échelle C1) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°20220711_05 du 11 juillet 2022.

Le tableau des emplois sera actualisé lors de la réunion du Conseil Municipal qui suivra la création de ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer le poste tel que présenté par M. le Maire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250505-20250505_05 DE
Reçu le 12/05/2025

Le Maire,

Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Date de convocation
29 avril 2025

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal des devis avaient été demandés à un cuisiniste local Les Meubles de l'Aubrac, et à Cuisinella, pour la fourniture et l'installation de trois cuisines dans les logements de l'ancienne école de Touluch.

Objet :

**Approbation de devis
de cuisines**

**Ancienne école de
Touluch**

Après étude des devis et demandes d'informations complémentaires, les deux offres étant équivalentes en terme de prix, M. le Maire propose de retenir les Meubles de l'Aubrac qui propose une prestation plus qualitative.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise les Meubles de l'Aubrac pour la fourniture et la pose de trois cuisines avec électroménager, pour un montant total de 10 313,46 € HT – 12 376,14 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.






Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250505-20250505_06-DE
 Reçu le 12/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin des Châtaigniers dans sa portion entre la voie communale n°11 et la RD 111, est impraticable en hiver et lors d'épisodes de pluie.

Objet :

Aménagement du
chemin des
Châtaigniers

Plan de financement

Ce chemin étant inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du département de l'Aveyron, les travaux le concernant sont éligibles à subventionnement de cet organisme à hauteur de 30 %, ainsi qu'à participation de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, comme précisé dans le règlement du fond de concours Petite Randonnée, à hauteur de 50 % du montant des travaux, limité au montant de l'autofinancement de la commune. Le montant des travaux sur devis de l'entreprise Alary, est de 3 734,50 € HT – 4 481,40 € TTC.

	Dépenses (euros HT)		Recettes
Travaux	3 734,50	Département	1 120,35 (30%)
		CCACV	1 307,07 (35%)

Autofinancement : 1 307,08 € HT (35%)

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement de cette opération ci-dessus, et mandate M. le Maire pour solliciter les financeurs et de manière générale signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250505-20250505_07-DE
Reçu le 12/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Bruno NAYROLLES

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise SUEZ portant sur le renouvellement des pompes de recirculation des boues et renouvellement des pièces d'usure du pont racleur de la station d'épuration du bourg de Saint-Amans-des-Côts, permettant le nécessaire maintien en service et le bon fonctionnement de l'appareillage, pour un montant de 7 988,00 euros HT.

Au vu de la nécessité absolue de ces travaux ; ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise SUEZ d'un montant total de 7 988 ,00 euros HT.

Les crédits correspondants seront engagés sur le Budget Assainissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture, publication et notification le
12 mai 2025

Il est précisé que cette délibération à
supposer qu'elle fasse grief, peut faire
l'objet d'un recours contentieux auprès
du Tribunal Administratif de Toulouse
dans le délai de deux mois à compter de
sa notification ou de son affichage et de
sa transmission en préfecture pour
contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi
par l'application informatique
"Télérecours Citoyens" accessible par le
site internet www.telerecours.fr.






Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250505-20250505_08-DE
Reçu le 12/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

**Date de convocation
29 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

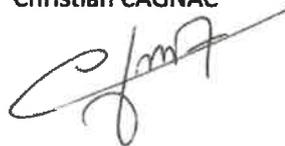
M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service des animations, mutualisé avec les commune de Florentin la Capelle, Huparlac et Saint-Symphorien-de-Thénières souhaite acquérir des trottinettes électriques de randonnée afin d'étoffer l'offre d'activités proposée par le service. L'entreprise SAS Cochet de Souge le Ganelon (72) propose la trottinette à 3 250,00 € HT.

Chaque commune devant se porter acquéreur de son propre matériel, la commune de Saint-Amans-des-Côts souhaite s'équiper de 6 trottinettes pour un montant de 19 500 € HT – 23 400,00 € TTC, ainsi que d'une remorque de transport adaptée pour 4 600,00 € HT – 5 520,00 € TTC, avec la prestation carte grise pour 33,33 € HT – 40,00 € TTC (en sus le coût de l'immatriculation pour 13,76 € non soumis à TVA).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de 6 trottinettes électriques et une remorque pour un montant total de 24 133,33 € HT – 28 960,00 € TTC, immatriculation en sus pour 13,76 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



Objet :

**Achat de 6 trottinettes
électriques et d'une
remorque de
transport**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250505-20250505_09-DE
Reçu le 12/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

Nombre de membres :

-Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 12
-Votants : 12
-Absents : 2

Date de convocation
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget il avait été évoqué la demande de prise en compte par le comptable public d'admission en non valeur. A ainsi été provisionnée au compte 6541 du Budget Principal la somme de 7 173,34 euros.

M. le Maire propose de valider ces admissions en non valeur, pour le montant de 4 066,03 euros pour le Budget Principal (la trésorerie ayant entre temps recouvert pour 3 108,32 euros d'impayés, et un dette de un euros s'est ajoutée à la liste).

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres du Budget Principal dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC




Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES



Objet :

Admissions en non valeur

Budget Principal

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250505-20250505_10-DE
 Reçu le 12/05/2025

34300_39000_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_012007_20230322_434683874011

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 22/03/2023

012007 SGC ESPALION

34300 - SAINT AMANS DES COTS

Exercice 2023

Numéro de la liste 6016420211

18 pièces présentes pour un total de

7173,34

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Objet pièce	Montant RAR	Motif de la présentation	Observations
2015	T-507		300	166,89	Combinaison infructueuse d actes	
2015	T-1171		300	343,00	Combinaison infructueuse d actes	
2015	T-1052		300	344,00	Combinaison infructueuse d actes	
2016	T-883		300	34,95	Combinaison infructueuse d actes	
2016	T-13		300	343,00	Combinaison infructueuse d actes	
2015	T-932		300	344,00	Combinaison infructueuse d actes	
2016	T-166		300	107,90	Combinaison infructueuse d actes	
2015	T-527		300	48,00	Combinaison infructueuse d actes	
2015	T-877		300	344,00	Combinaison infructueuse d actes	
2015	T-847		300	344,00	Combinaison infructueuse d actes	
2016	T-54		300	343,00	Combinaison infructueuse d actes	
2016	T-301		300	50,28	Combinaison infructueuse d actes	
2018	T-467		300	96,42	Combinaison infructueuse d actes	SOLDE
2018	T-487		300	2,00	Combinaison infructueuse d actes	SOLDE
2018	T-423		300	2938,73	Combinaison infructueuse d actes	SOLDE
2017	T-498		300	27,88	Combinaison infructueuse d actes	SOLDE
2018	T-652		300	43,29	Combinaison infructueuse d actes	SOLDE
2021	T-755		300	1252,00	PV carence	SOLDE
2023	T-498.2			1,00	RAR n'écrou sur actif pour-rabote	

TOTAL

4065,02

7173,34 -- 3108,32 4 = 4065,02

+ 1,00

4066,02

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
 29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget il avait été évoqué la demande de prise en compte par le comptable public d'admission en non valeur. A été ainsi provisionnée au compte 6541 du Budget Structure d'Accueil la somme de 28 933,46 euros.

M. le Maire propose de valider ces admissions en non valeur, pour les montants votés.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres du Budget Structure d'Accueil dont la liste est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES

Objet :

**Admissions en non
 valeur**

**Budget Structure
 d'Accueil**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 23/05/2023

012007 SGC ESPALION

34302 - STRUCTURE D ACCUEIL ST AMANS DES

Exercice 2023

Numéro de la liste 5723870311

38 pièces présentes pour un total de **28933,46**

Exercice	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014		300	316,99	Combinaison infructueuse d actes
2022		300	379,21	PV carence
2022		300	848,05	PV carence
2022		300	379,21	PV carence
2022		300	523,33	PV carence
2022		300	396,13	PV carence
2022		300	380,84	PV carence
2022		300	380,84	PV carence
2022		300	750,56	PV carence
2022		300	380,84	PV carence
2021		300	388,49	PV carence
2019		300	975,88	PV carence
2021		300	258,97	PV carence
2020		300	1709,83	PV carence
2020		300	1854,5	PV carence
2021		300	1034,25	PV carence
2021		300	864,6	PV carence
2021		300	178,58	PV carence
2020		300	2531,2	PV carence
2021		300	793,63	PV carence
2022		300	689,44	PV carence
2020		300	368,92	PV carence
2020		300	555,56	PV carence
2021		300	684,15	PV carence
2021		300	567,22	PV carence
2019		300	473,03	PV carence
2019		300	357,12	PV carence
2020		300	1683,02	PV carence
2020		300	1441,03	PV carence
2020		300	760,78	PV carence
2020		300	998,83	PV carence
2019		300	542,28	PV carence
2019		300	621,85	PV carence
2020		300	368,92	PV carence
2019		300	1121,88	PV carence
2019		300	730,3	PV carence
2021		300	973,19	PV carence
2022		300	670,01	PV carence

TOTAL

28933,46

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur dans les prévisions du budget primitif du budget principal doit être corrigée afin que le budget puisse être pris en charge par la Trésorerie.

Objet :

**Décision modificative
n°1
Budget Principal**

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal - Décision modificative n°1

Virements de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 77	7751	Produits des cessions d'immobilisation	- 160,50
Fonc Dépenses	Chap 77	773	Mandats annulés exercices antérieurs	+160,50

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 6 mai 2025

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.






Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20250505-20250505_12-DE
Reçu le 06/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

Nombre de
membres :

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public propose de valider des admissions en non valeur sur le budget Assainissement pour un montant de 276,26 €. Ce montant devra être prévu au budget.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'admettre en non valeur les titres ci-dessous du Budget Assainissement pour un montant de 276,26 € ,

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2021	R-1-181-2	DANTAN WILLIAM		Poursuite sans effet	014-REDEVANCE POLLUTION	6541	1,13
2021	R-1-181-3	DANTAN WILLIAM		Poursuite sans effet	013-ASSAINISSEMENT	6541	30,86
		Total pour DANTAN WILLIAM					32,00
2023	R-1-172-1	PHILIP SERVICE DES DOM		Décédé et demande renseignements négative Contrôle non infructueux à ados	013-ASSAINISSEMENT	6541	24,26
		Total pour PHILIP SERVICE DES DOM					24,26
2020	R-4-175-2	LECOEUR Olympe		PV perpétuation et demande renseignements négative	014-REDEVANCE POLLUTION	6541	3,25
2020	R-4-175-1	LECOEUR Olympe		PV perpétuation et demande renseignements négative	013-ASSAINISSEMENT	6541	30,14
		Total pour LECOEUR Olympe					33,39
2021	R-2-312-2	VARENHES Jennifer		PV carence	014-REDEVANCE POLLUTION	6541	147,41
		Total pour VARENHES Jennifer					147,41
		TOTAL DE LA LISTE					272,26

Objet :

Budget
Assainissement

Admissions en non
valeur

Décision modificative
n° 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

-d'approuver la décision modificative suivante :

Budget Assainissement - Décision modificative n°1

Virements de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	61558	Autres biens Mobiliers	- 276,26
Fonc Dépenses	Chap 65	6541	Admissions en non valeur	+ 276,26

Fait et délibéré le jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES

Accusé de réception en préfecture,
012-211202098-20250505-20250505-CAGNAC
Reçu le 12/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

**Nombre de
 membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

**Date de convocation
 29 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES M. Bruno NAYROLLES

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°77-3410 du 05/10/1977 portant création du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA) modifié par arrêté n° 2004-359-1 du 24/12/2004 ;

Vu la délibération n°20250411SCAA03 du 11/04/2025 du SCAA ;

Objet :

**Dissolution et
 conditions de
 liquidation du
 Syndicat des
 Communes de
 l'Aubrac Aveyronnais
 (SCAA)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Contexte de la dissolution du SCAA

L'Arrêté Préfectoral n°2016-112-05-BCT du 21/04/2016, pris conformément aux dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république pour répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale fixés par le législateur, prévoyait la dissolution du Syndicat mixte des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA) au 1er janvier 2017.

Suite à quoi, considérant les actifs du SCAA et la dette correspondante (emprunt de la Maison de l'Aubrac), les engagements du SCAA vis-à-vis des exploitants de la Maison de l'Aubrac (SARL Couleurs Aubrac) et le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac en cours de création qui aurait pu reprendre les activités du SCAA sur un périmètre élargi, le SCAA et l'ensemble de ses collectivités membres avaient, par délibérations concordantes, exprimés leur désaccord avec les dispositions inscrites au SDCI et l'Arrêté préfectoral et par conséquent refusés la dissolution du SCAA.

Les services de la Préfecture en avaient pris acte et avaient retiré l'obligation de dissolution du SCAA au 01/01/2017 du SDCI laissant au SCAA la possibilité d'engager et d'effectuer la démarche de dissolution en temps et en heures voulus.

Aujourd'hui,

-considérant la possibilité pour le SCAA de rembourser l'emprunt de la Maison de l'Aubrac ;

-considérant la possibilité de mutation foncière de la Maison de l'Aubrac au bénéfice de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour un euro

Symbolique ; plus rien ne s'oppose à ce que le SCAA, en collaboration avec tous les membres du SCAA, l'Etat, la Préfecture, DDFIP, collectivités membres du SCAA, CC ACV, PNR de l'Aubrac Aveyronnais,
 Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250505-20250505-14-11-2025
 Reçu le 12/05/2025

l'Aubrac, Mairie de Laguiole, SARL Couleurs Aubrac, Jardin Botanique...), engage la démarche de dissolution du SCAA.

Pour se faire,

- le conseil syndical du SCAA, lors du comité syndical du 11/04/2025, ayant accepté à la fois le principe de la dissolution au 31/12/2025 et les conditions de liquidation proposées, doit saisir chaque organe délibérant des collectivités membres du SCAA afin qu'ils délibèrent favorablement et dans les mêmes termes ;
- chaque organe délibérant des collectivités membres du SCAA doit accepter à la fois le principe de la dissolution au 31/12/2025 et les conditions de liquidation proposées dans les 3 mois suivant la saisie ;

en parallèle, le SCAA doit :

- rembourser l'emprunt de la Maison de l'Aubrac par anticipation ;
- céder la Maison de l'Aubrac à la CC ACV pour l'euro symbolique ;
- exécuter son budget tel que voté le 11/04/2025 ;

La Préfecture prendra alors un Arrêté mettant fin aux compétences du SCAA au 31/12/2025 ;

Un Comité Syndical sera réuni début Janvier 2026 pour voter le CFU 2025 et remplir les conditions de liquidation du SCAA (répartitions) ;

La Préfecture pourra alors prendre un Arrêté de liquidation du SCAA.

Conditions de liquidation du SCAA

Monsieur le Président du SCAA précise, qu'avant la dissolution effective et définitive du SCAA, et dans les 6 mois maximum qui suivent l'Arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais, il sera nécessaire de voter un CFU de clôture.

A. Les conditions budgétaires et comptables

La dissolution comptable du SCAA se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

B. La reprise des résultats

Les résultats de clôture du Budget principal dissous du SCAA sera réparti entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitants INSEE 2022 (Population Totale de référence valable au 01/01/2025).

C. Les emprunts

Au jour de sa dissolution, en l'absence d'emprunts souscrits par le SCAA, aucune répartition n'est à prévoir.

D. Les restes à réaliser, restes à recouvrer et restes à payer

Au jour de sa dissolution, en l'absence de restes à réaliser, restes à recouvrer et restes à payer, aucune répartition n'est à prévoir.

E. La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du SCAA sera réparti entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitants INSEE 2022 (Population Totale de référence valable au 01/01/2025).

F. Le personnel

Au jour de sa dissolution, en l'absence de personnel géré par le SCAA, aucun transfert n'est à prévoir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement à la fois sur le principe de la dissolution du SCAA au 31/12/2025 et sur les conditions de liquidation proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
Didier CASSAGNES



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS -DES-CÔTS

Séance du 5 mai 2025

**Nombre de
membres :**

-Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Votants : 12

-Absents : 2

Date de convocation
29 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, Mme Jeannine VERNHES.

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES M. Bruno NAYROLLES,

Procurations :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Traditions en Aubrac, organisatrice de la fête l'Aubrac en Transhumance, sollicite comme tous les ans l'adhésion de la commune en tant que soutien à l'association. Il précise que depuis quelques années la commune avait suspendu son adhésion en raison du peu de retombées positives de cette manifestation sur la commune, ceci dû notamment à l'absence de mention du village et des hébergements disponibles à Saint-Amans-des-Côts sur les cartes de l'Aubrac fournies aux visiteurs.

Cette année cependant M. le Maire constate que Saint-Amans-des-Côts apparaît sur la carte et un transport est même prévu à partir du Bourg vers le village d'Aubrac. Au vu des efforts faits, M. le Maire propose d'adhérer à nouveau à l'association Traditions en Aubrac, la cotisation annuelle étant de 120 euros.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'association Traditions en Aubrac.

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 Didier CASSAGNES






Objet :

**Adhésion à
l'association
Traditions en Aubrac**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 12 mai 2025.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20250505-20250505_16-DE
 Reçu le 12/05/2025